



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC



PREAMBULE

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L 2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTre), un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Les orientations budgétaires traduisent les grandes lignes de l'action politique et les équilibres financiers retenus pour l'année à venir.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF),
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme en 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations des Albijohanniciens, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2019 (LFI). Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité et la maîtrise des dépenses de gestion.

De 2018 à 2022, la loi de programmation des finances publiques a fixé une trajectoire prévoyant la réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires. La loi de Finances 2019 vient confirmer ces orientations.

Rappelons que sur le quinquennat, c'est une économie de 13 Md€ sur les dépenses de fonctionnement qui est attendue, de la part de l'ensemble des administrations publiques locales, participant ainsi à la baisse de la dépense publique.

1/ Le contexte macro-économique

(Source : INSEE, prévisions La Banque Postale Collectivités Locales décembre 2018)

- **La croissance** : Le taux de croissance du PIB retenu pour 2018 est de 1,6 % et pour l'élaboration de la LFI 2019, il est de 1,5 %.
- **L'inflation**
Le taux de croissance des prix à la consommation (très ciblé sur le coût de l'énergie) serait de 1,9 % en 2018 contre 1 % en 2017 et 0,2 % en 2016. Il serait de 1,2 % en 2019.
- **Le taux de chômage** : 8,8 %
- **Les taux d'intérêts**
Pour 2019, les marchés financiers anticipent une légère hausse du niveau des taux d'intérêts (hors marge bancaire) avec des taux à court terme de l'ordre de -0,1 % à 0,2 % et des taux à long terme de l'ordre de 1,5 %.

2/ La loi de finances 2019

La loi de finances 2019 adoptée le 28 décembre 2018 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps. Ce projet de loi de finances retient les principes suivants :

- Maintien des concours financiers de l'Etat
- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages
- Hausse contenue des dépenses de fonctionnement réaffirmée à + 1,2 %

2.1 Dispositions concernant les dotations et la péréquation

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018.

- **La DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue à hauteur de **26,95 Md€** (article 77 de la LFI), sans tenir compte d'un relèvement éventuel pour prendre en compte l'inflation. La stabilisation ne concerne que l'enveloppe globale de la DGF mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte

du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local, en faveur des collectivités les plus fragiles.

- **Les dotations de soutien à l'investissement** des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 Md€, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA).
- Le gouvernement prévoit une hausse de 37 M€ du **FCTVA**, en raison de la reprise de l'investissement local. La loi de finances 2019 reporte au 1^{er} janvier 2020 l'automatisation de la gestion de ce fonds (*article 254 de la LFI*).
- La loi de finances porte une réforme de la **dotations d'intercommunalité** des EPCI à fiscalité propre qui s'appuie sur les travaux menés par le comité des finances locales. Il s'agit pour le gouvernement de simplifier la dotation, de rendre ces évolutions plus prévisibles et de mieux tenir compte des charges, en introduisant un critère de revenu par habitant pour sa répartition.
- L'article 250 de la LFI confirme la poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale (DSU/DSR/DPU/DFM)

2.2 Dispositions concernant la fiscalité

- Maintien de l'exonération totale de la TH pour les personnes de condition modeste.
- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation.
Bien que la refonte de la fiscalité locale soit renvoyée au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 Md€ est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80 % des ménages.
En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités. Mais rien n'est officiel actuellement : les collectivités se trouvent donc dans l'incertitude concernant l'avenir de ces recettes.
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est indexé depuis 2018 sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit + 2,2 % (de novembre 2017 à novembre 2018).

2.3 La hausse contenue des dépenses de fonctionnement réaffirmées à 1,2 %

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

Rappelons que cette loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les APUL (Administrations Publiques Locales) l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 % en moyenne (inflation comprise).

Bien que Saint-Jean-le-Blanc ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourrait à terme impacter les relations financières de la Ville avec ses partenaires institutionnels comme ORLEANS METROPOLE ou le Département.

3/ Le contexte local

Avant d'évoquer les résultats de l'exercice 2018 et l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient de souligner qu'au 1^{er} janvier 2018, la population totale de Saint-Jean-le-Blanc était de 8 687 contre 8 505 au 1er janvier 2017, soit une hausse de 182 habitants. Cette évolution a un impact direct sur le budget de la collectivité (DGF, TAXES FISCALES, ...)

3.1 Les résultats provisoires en fin d'exercice

FONCTIONNEMENT	2018
Recettes de fonctionnement réalisées	8 523 001,00
Dépenses de fonctionnement réalisées	7 207 293,81
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 315 707,19
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1(002)*	2 303 800,98
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice	3 619 508,17

* yc excédent du budget eau pour 2017 (724 578,71)

INVESTISSEMENT	2018
Recettes d'investissement réalisées	2 099 058,89
Dépenses d'investissement réalisées	2 601 681,52
Résultat d'investissement de l'exercice	-502 622,63
résultat d'investissement reporté à la clôture de N-1(001)*	-256 919,52
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice (déficit)	-759 542,15

* yc excédent du budget eau pour 2017 (91 144,79)

	2018
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	2 859 966,02

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	113 923,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	802 042,51
DEFICIT SUR REPORTS	-688 119,51

RESULTAT FINAL NET **2 171 846,51**

Ce résultat à la date du 05/02/2019 est encore prévisionnel, la Trésorerie n'ayant pas réalisé toutes les écritures.

3.2 Les soldes d'épargne

Les soldes d'épargne sont en nette amélioration par rapport au début du mandat. L'épargne nette double même entre 2017 et 2018 qui passe de 742 775 € à 1 474 189 €. Cette situation s'explique tout d'abord par le fait que désormais, l'attribution de compensation relative aux dépenses d'investissement est imputée en investissement, alors que le dispositif transitoire mis en place en 2017, avait pour particularité de l'imputer en fonctionnement. Mais l'amélioration des soldes d'épargne s'explique aussi par :

- les efforts réalisés depuis le début du mandat pour maîtriser la masse salariale et les charges à caractère général ;
- la politique d'aménagement urbain apportant 58 logements supplémentaires en 2017 et ayant une incidence directe sur les recettes fiscales 2018 de la collectivité ;
- la création de logements sociaux supprimant en 2018 la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU ;
- la suppression des TAP à partir de septembre 2018.

	2014	2015	2016	2017 exclu versement excédent budget eau (724579)	2018	Variation 2018/2017
Produits de fonctionnement courants (yc travaux en régie)	8 325 002	8 547 533	8 377 842	7 937 734	8 473 254	535 520
- Charges de fonctionnement courantes	7 283 390	7 496 538	7 561 030	7 207 612	6 937 154	-270 458
EXCÉDENT BRUT COURANT	1 041 612	1 050 995	816 812	730 122	1 536 100	805 978
+ Solde exceptionnel	48 125	-2 405	16 167	99 223	42 172	-57 051
Produits exceptionnels (chap 77 hors cessions)	49 292	2 647	20 107	103 490	48 923	-54 567
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 167	5 052	3 940	4 267	6 751	2 484
EPARGNE DE GESTION	1 089 737	1 048 590	832 979	829 345	1 578 272	748 927
+ Solde intérêts	-1 531	-132	132	-1 570	-6 652	-5 082
Produits financiers (chap 76)	1 732	-390	-14	0	0	0
- Charges financières (chap 66)	3 263	-258	-146	1 570	6 652	5 082
= EPARGNE BRUTE	1 088 206	1 048 458	833 111	827 775	1 571 620	743 845
- Remboursement de capital sur la dette	85 000	85 000	85 000	85 000	97 431	12 431
= EPARGNE NETTE	1 003 206	963 458	748 111	742 775	1 474 189	731 414

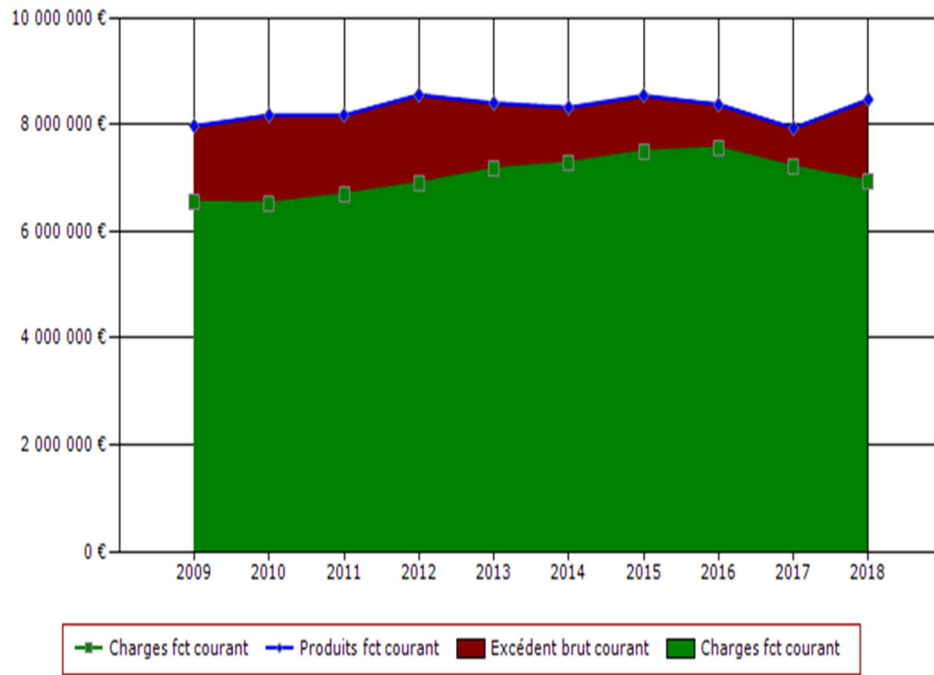
Le niveau d'épargne nette constaté fin 2018 est quasiment le double de celui annoncé lors du budget primitif 2018. L'épargne nette annoncée était alors de 777 000 €.

Entre le budget primitif et le compte administratif 2018,

- la collectivité épargne 217 846 € sur ses charges de fonctionnement courant (dont 174 565 € sur ses frais de personnel et 144 513 € sur ses charges à caractère général) et perd 113 802 € sur ses atténuations de produits en raison de la régularisation d'attribution de compensation 2017 ;
- elle épargne 12 570 € sur le chapitre 65
- elle épargne 65 000 € d'annuité de dette en raison de la dette transférée à Orléans-Métropole ;
- elle encaisse 407 254 € de plus sur ses recettes par rapport à l'estimation (dont 167 286 € de plus sur les produits des services et 134 693 € de plus sur ses contributions directes et 39 650 € correspondant aux travaux en régie).

Ce résultat permet à la collectivité de revoir le montant de ses investissements, comme nous le verrons plus loin.

Excédent brut courant



A partir de 2012, les charges progressent plus rapidement que les recettes. 2018 inverse la tendance. Les charges de fonctionnement diminuent alors que les recettes progressent.

1 – Les grandes orientations en matière de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de 4,39 % par rapport au budget primitif 2018 et de 2,62 % par rapport aux crédits ouverts 2018.

1.1.1 La Fiscalité directe

- Le produit des contributions directes

Le produit de la fiscalité varie en fonction de 3 paramètres : les taux, la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives et la variation physique des bases (plus ou moins de locaux).

a) Les taux :

Conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2019. L'évolution du produit fiscal 2019 résultera de la seule évolution nominale et physique des bases.

Pour mémoire :

- Taux TH : 16,46 % (inchangé depuis 2003)
- Taux TFB : 27,49 % (inchangé depuis 2003)
- Taux TFNB : 68,93 % (inchangé depuis 2003)

b) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé en fonction de l'évolution calculée par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre n-1. **Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 est de 2,2 %.**

c) L'évolution physique des bases

Elle correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications des constructions. L'évolution de ces bases est revue en fonction du programme de livraison de logements prévu sur les années à venir. Au total 505 logements supplémentaires sont prévus entre 2017 et 2021 dont 145 en 2018. L'impact fiscal de ces logements a été simulé grâce aux dernières livraisons réalisées sur la ville et correspondrait pour 2019 à une **augmentation de 3,4 %.**

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Base nette TH	10 656 142	11 216 457	11 268 549	11 421 580	11 752 049	12 421 247
dont résidences secondaires		0	0	0	0	0
Base nette FB	8 727 543	8 962 129	9 104 537	9 254 651	9 528 000	9 963 015
Base nette FNB	58 577	51 927	47 872	52 236	49 900	50 998
Base nette TP						
Base nette CFE	0	0	0	0	0	0

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Base nette TH	2,7%	5,3%	0,5%	1,4%	2,9%	5,7%
dont résidences secondaires	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Base nette FB	2,4%	2,7%	1,6%	1,6%	3,0%	4,6%
Base nette FNB	-1,0%	-11,4%	-7,8%	9,1%	-4,5%	2,2%
Base nette TP						
Base nette CFE	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Sur ces hypothèses, le produit fiscal attendu en 2019 est estimé à **4 818 523 €** (contre 4 631 618 € en 2018)

- Taxe d'habitation : 2 044 537 €
- Taxe foncier bâti : 2 738 833 €
- Taxe foncier non bâti : 35 153 €

A noter : la suppression progressive de la Taxe d'Habitation fait glisser les recettes de la taxe d'habitation du poste enregistrant la fiscalité vers le poste des compensations fiscales. A ce stade de la construction budgétaire les éléments ne sont pas connus.

- Les compensations fiscales habituelles

Les compensations fiscales habituelles devraient continuer à augmenter en 2019. Le produit attendu s'élève à 133 299 €.

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Compensations TH	66 879	83 701	48 684	102 843	105 697	120 983
Compensations FB	25 190	19 430	18 517	8 550	9 279	9 136
Compensation FNB	4 744	4 329	3 928	3 649	3 188	3 180
Compensations TP / CFE / CVAE	7 750	5 120	4 342	1 351	0	0
Compensations fiscales	104 563	112 580	75 471	116 393	118 164	133 299

Ainsi, le produit fiscal élargi (impôts et compensations) est attendu en hausse (**202 040 €, + 4,25 %**)

1.1.2 La Fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte varient en fonction du contexte économique et du nombre de redevables ; elles sont estimées ainsi :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 300 000 € (réalisé 2018 : 388 245 €)
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 115 600 € (réalisé 2018 : 115 679,89 €)
- La taxe sur la publicité extérieure : 7 500 € (réalisé 2018 : 7 774,80 €)

1.1.3 Les concours financiers de l'Etat

- La DGF

Depuis 2011, mais surtout depuis 2014 avec la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'Etat, la baisse de la DGF représente une perte importante de recettes pour la commune.

Par rapport à 2013, la perte pour la collectivité est de **604 363 €** en 2019 et la perte cumulée sur les 6 années sera de **2 726 215 €**.

€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire (DF)	1 359 402	1 279 542	1 100 249	912 176	823 112	821 759	820 530
Effet variation de population	-7 505	-6 125	-3 223	0	16 816	18 573	17 184
Effet prélèvement pour péréquation	-20 092	-10 083	-22 363	-33 007	-26 828	-19 918	-18 413
Contribution RFP		-63 652	-153 707	-155 066	-79 052	-9	0
Effet CPS*	0	0	0	0	0	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	240 001	216 812	185 842	179 625	177 138	178 908	174 510
dont DSU	0	0	0	0	0	0	0
dont DSR	80 135	81 517	86 152	89 904	96 389	106 234	109 103
dont DNP	159 866	135 295	99 690	89 721	80 749	72 674	65 407
= DGF (A)	1 599 403	1 496 354	1 286 091	1 091 801	1 000 250	1 000 667	995 040
Perte de recette/an/N-1		-103 049	-210 263	-194 290	-91 551	417	-5 627
Perte de recette cumulée / an		-103 049	-313 312	-507 602	-599 153	-598 736	-604 363
Perte cumulée sur les 6 ans							-2 726 215

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF COMMUNALE

	Moy.	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18
Dotation forfaitaire (DF)	-5,7%	-5,9%	-14,0%	-17,1%	-9,8%	-0,2%	-0,1%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	-4,1%	-9,7%	-14,3%	-3,3%	-1,4%	1,0%	-2,5%
DGF	-5,5%	-6,4%	-14,1%	-15,1%	-8,4%	0,0%	-0,6%

Néanmoins, avec l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques, les dotations de l'Etat ont globalement renoué avec la stabilité. Toutefois, les mécanismes de péréquation horizontale ou « écrêtement » intégrés à la DGF devraient perdurer, générant des disparités entre les communes.

- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Le fonds départemental de la taxe professionnelle subirait une nouvelle baisse :

€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FDTP	174 049	166 613	165 996	168 570	154 227	135 351	111 692

- Le FCTVA élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

Le FCTVA a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. En 2018, la commune a perçu 57 459 € au titre des dépenses réalisées en 2016. Le FCTVA à percevoir en 2019 sur les dépenses réalisées en 2017 s'élève à 12 238 €.

- Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires

La commune bénéficiait de ce fonds de soutien depuis la rentrée scolaire 2014/2015 pour financer les activités périscolaires dans le cadre de la semaine scolaire organisée sur 4,5 jours. La collectivité ayant décidé de revenir à une semaine scolaire organisée sur 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019, elle n'est plus éligible à ce fonds.

1.1.4 Les autres participations et subventions

Composées d'une part, de la subvention aux produits laitiers et des participations de la CAF, le montant des autres participations sont estimées à 278 500 € en 2019 contre 280 500 € en 2018. L'ACALAPS (Aide Complémentaire aux Prestations de Services) avait été majorée en 2018 à 0,6 € de l'heure exceptionnellement dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille entre la CNAF et l'ETAT ; Le montant horaire sera en 2019 de 0,30 € de l'heure.

D'autre part, la participation des écoles extérieures est estimée à 27 000 €.

Enfin, les subventions culturelles du département (Subvention école de musique, école d'arts plastiques et exposition au château) sont estimées à 7 500 €.

1.1.5 Les autres recettes :

Les autres recettes concernent les produits des services du domaine et les produits relatifs aux locations.

L'estimation des produits des services du domaine serait en hausse (+ 58 000 € de BP à BP) prenant en compte la hausse des effectifs dans le secteur scolaire et l'ajustement des produits relatifs au remboursement par ORLEANS METROPOLE des agents mis à disposition.

L'estimation du revenu des immeubles serait en hausse de 25 000 € par rapport au BP 2018 en raison de la location de la salle des fêtes sur l'année pleine.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Avec la fin des conventions de gestion transitoire mises en œuvre en 2017 avec Orléans-Métropole, la structure des dépenses de fonctionnement se stabilise, facilitant leur analyse.

Dépenses de fonctionnement DOB 2019	BP 2018	Crédits ouverts 2018	Projet budget 2019	Evol BP19/BP18	Evol 19/Co18
011 - Charges à caractère général	2 273 791	2 317 162	2 204 398	-3,05%	-4,87%
012 - Charges de personnel	4 200 000	4 200 000	4 100 000	-2,38%	-2,38%
014 - Attenuation de produits (FPIC et AC)	201 662	303 347	149 149	-26,04%	-50,83%
65 - Autres charges de gestion courantes	559 940	563 200	557 000	-0,53%	-1,10%
66 - Charges financières	7 300	7 300	7 800	6,85%	6,85%
Sous-Total dépenses de fonctionnement à périmètre constant	7 242 693	7 391 009	7 018 347	-3,10%	-5,04%

Les dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant (hors charges exceptionnelles et dépenses imprévues) seraient en baisse de 3,10 % malgré l'inflation prévue à 1,2 % pour 2019 ; cette maîtrise des dépenses de fonctionnement est le résultat d'une volonté politique forte depuis le début de mandat, qui s'est traduite par un travail de sensibilisation constant auprès de tous les acteurs de la collectivité et de recherches d'économie dans tous les services.

1.2.1 Les charges à caractère général

Les premiers arbitrages budgétaires tendent vers une diminution des charges à caractère général (- 3,05 % par rapport au BP 2018).

Les postes en baisse sont notamment :

- Les dépenses d'assurance en raison du nouveau marché prenant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Les frais de télécommunication en raison de la résiliation du contrat SFR relatif à la fibre ;
- Les frais de combustibles et les frais de maintenance grâce au nouveau marché d'exploitation des installations thermiques ;
- L'eau et l'assainissement en raison notamment du transfert des 18 compteurs d'eau installés sur les espaces publics transférés à Orléans-Métropole ;
- Les frais d'éclairage public désormais totalement à la charge d'Orléans-Métropole : à noter, cependant, que ces frais sont payés par la Ville au travers de l'Attribution de fonctionnement versée à Orléans Métropole.

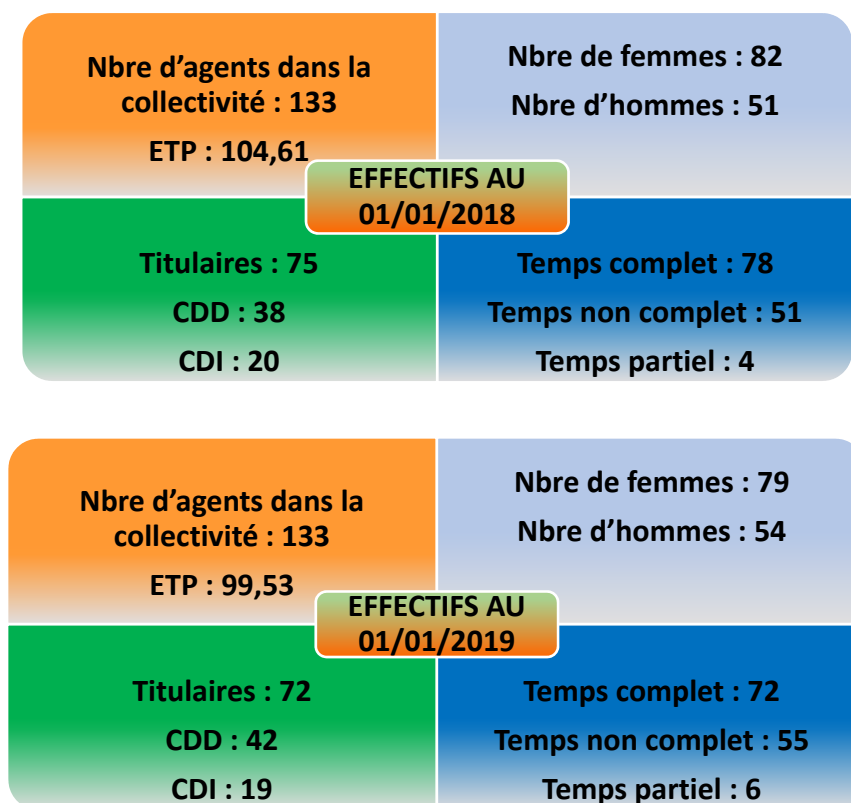
1.2.2 Les charges de personnel

Le montant des charges de personnel est estimé pour 2019 à 4 100 000 € soit une baisse de 2,38 % par rapport au montant budgété en 2018.

Exercice	2014		2015		2016		2017		2018		2019
	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé	prévision
Chapitre 012	4 196 824,00	4 043 476,12	4 333 980,00	4 216 092,11	4 372 443,00	4 248 461,48	4 349 735,00	4 229 721,28	4 200 000,00	4 010 435,15	4 100 000,00
Evolution N-1			3,27%	4,27%	0,89%	0,77%	-0,52%	-0,44%	-3,44%	-5,18%	-2,38%
Evolution 2018/2014									0,08%	-0,82%	-2,31%

L'année 2018 récolte le fruit des efforts d'optimisation de la masse salariale entamée en 2016 avec une baisse conséquente de 5,18 % entre 2017 et 2018. Par ailleurs, chaque départ à la retraite ou en mutation est étudié dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences, et au regard de la réorganisation des services municipaux.

La variation des dépenses de personnel résulte de la baisse des « ETP » dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires, atténuée par des mesures qui s'imposent à la collectivité.



Les mesures générales :

- Gel du point d'indice de la Fonction Publique ; la valeur annuelle de l'indice 100 est de 5 623,23 € (valeur inchangée depuis le 01/02/2017)
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10,03 € de l'heure

Les charges patronales :

- Nouvelle augmentation du taux d'accident de travail : de 1,47 % à 1,52 % (1,43 % en 2017)
- Fin de la convergence des taux de retraite avec le privé.

Les mesures catégorielles

- Reprise des mesures prévues en 2018 mais reportées en 2019 du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) avec le passage en catégorie A des éducateurs de jeunes enfants et la revalorisation des échelles des catégories B et A.

Données internes :

- Réflexion sur une mesure de stagiairisation de quelques agents
- Enveloppe d'heures supplémentaires pour les élections européennes
- Flux entrées sorties : effet noria intégrant la réforme des rythmes scolaires entrée en vigueur au 01/09/2018.

1.2.3 Les atténuations de produits

Elles comprennent :

- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), instauré en 2012. Son montant est proposé à 77 106 € en stabilité par rapport à 2018.
- L'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Orléans-Métropole. Pour mémoire, le montant total des charges de fonctionnement transférées a été fixé par la CLECT à 650 400 €. Saint-Jean-le-Blanc, perd l'attribution de compensation de 578 357 € perçue jusqu'en 2016 et versera désormais annuellement la somme de 72 043 €.

Dépenses						Recettes	
ESPACE PUBLIC	ESPACES VERTS	DEFENSE INCENDIE	PLU	FOURRIERE ANIMALE	TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	POUR MÉMOIRE AC 2016	AC 2018 = AC 2016-TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES
422 864,00 €	217 634,00 €	4 373,00 €	2 962,00 €	2 567,00 €	650 400,00 €	578 357,00 €	- 72 043,00 €

1.2.4 Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Ce chapitre retrace les dépenses relatives aux indemnités élus, les subventions aux associations, les contributions aux écoles privées, les contributions au CCAS et au SIBAF, la contribution aux autres organismes de regroupement. Les premières estimations portent le montant total de ce chapitre à 557 000 € (à peu près stable).

1.2.5 La charge de la dette

Le faible endettement de la commune de Saint-Jean-le-Blanc lui permet d'avoir très peu de charges financières. Celles-ci sont estimées à 7 800 € soit 0,01 % des charges de fonctionnement.

1.2.6 L'évolution des épargnes

Les prévisions budgétaires 2019, avant arbitrage, dégagent une épargne brute de 1 334 769 €.

FORMATION EPARGNE	CA 2018 PROV	BP 2019
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) + travaux en régie 722	8 473 254	8 348 116
Depenses de gestion chap 011+012+65+656+014 (yc négative)	6 937 154	7 010 547
EXCEDENT BRUT COURANT	1 536 100	1 337 569
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	48 923	10 000
Charges exceptionnelles	6 751	5 000
EPARGNE DE GESTION	1 578 272	1 342 569
Produits financiers	0	0
Charges financières	6 652	7 800
EPARGNE BRUTE	1 571 620	1 334 769
Remboursement en capital de la dette (HORS RA)	97 431	97 428
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	1 474 189	1 237 341

2 – Les grandes orientations en matière d'investissement

2.1 La capacité d'investissement

L'enveloppe financière que peut consacrer la collectivité à ses dépenses d'équipement (en plus de l'attribution de compensation d'investissement), avant emprunt, est de **2,6 M€** (tableau ci-après).

RECETTES	
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE 2018	2 171 847
EPARGNE BRUTE	1 334 769
FCTVA	343 946
TAXE AMENAGEMENT	80 000
SUBVENTION	4 485
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 935 047,00 €
DEPENSES OBLIGATOIRES	
EMPRUNT	97 428
ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVT	397 172
TOTAL	494 600,00 €
FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER	800 000,00 €
ENVELOPPE DISPONIBLE AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 640 447,00 €

2.2 L'attribution de compensation d'investissement

Le montant de l'attribution de compensation fixé pour financer les charges d'investissement transférées s'élève à 397 172 €.

Dépenses						Recettes				
ESPACE PUBLIC	ESPACES VERTS	DEFENSE INCENDIE	PLU	FOURRIERE ANIMALE	TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	FCTVA	ESTPACES PUBLICS	ESPACES VERTS	AMENDES DE POLICE	AC 2018
503 839,00 €	18 350,00 €	- €	4 740,00 €	- €	526 929,00 €	86 437,00 €	21 640,00 €	- €	21 680,00 €	397 172,00 €

2.3 Les orientations en matière d'endettement

2.3.1 L'encours au 31/12/2018

Après transfert d'une partie de l'encours de la dette à Orléans Métropole (281 K€), l'encours de la dette est de 1 107 K€ au 31 décembre 2018. Il est composé de l'emprunt contracté en 2007 et de l'emprunt réalisé en 2017 dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire.

La gestion du premier emprunt est très souple puisque la collectivité a la possibilité, en fonction de sa trésorerie, de remettre à disposition une partie des fonds à l'organisme prêteur afin de réduire sa charge d'intérêt. Le deuxième emprunt est un prêt à taux fixe (1,15 % / an). Le remboursement s'effectuera jusqu'en 2032.

2.3.2 La capacité de désendettement

Le ratio essentiel pour mesurer l'endettement d'une commune est celui qui rapporte l'encours de dette au 31 décembre d'une année à l'épargne brute.

Ce ratio détermine le nombre d'années d'épargne brute nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette en capital au 1^{er} janvier (le résultat est à interpréter en nombre d'années). C'est le ratio qui mesure la capacité de désendettement de la commune et donc sa capacité à s'endetter à nouveau.

Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. La capacité de désendettement de Saint-Jean-le-Blanc est de 0,8 an.

K€	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31.12	1 105	1 020	1 485	1 107	1 010
Epargne brute	1 048	833	828	1 572	1 262
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	1,1	1,2	1,8	0,7	0,8

2.3.2 La dette par habitant au 31/12/2018

	2015	2016	2017	2018
Population recensée	8 329	8 329	8 505	8 687
Encours de dette	1 105 000	1 020 000	1 485 000	1 107 000
Annuité de dette	85 000	85 000	87 000	103 592
Dette par habitant (813 € au niveau national)	133	122	175	127
Annuité de dette par habitant (60 € sur l'agglomération orléanaise, 80 € dans le Loiret)	10	10	10	12

2.3.3 L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2019

La collectivité ne prévoit pas d'emprunter cette année. L'encours de la dette sera de 1 010 000 € fin 2019.

2.2 Point sur les AP/CP

Deux autorisations de Programme/Crédits de paiement sont en cours.

La première est liée à la construction du nouveau restaurant scolaire.

Situation au 31/12/2018 :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement ouverts 2018	Paiements réalisés 2018	solde
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62	1 599,19	5 604,43
Financement prévisionnel							
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	- €	- €	- €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €	- €	- €	- €
Autofinancement	1 550 000,00 €	801 000,00 €	19 904,97 €	773 891,41 €	7 203,62 €	1 599,19 €	5 604,43 €
	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62 €	1 599,19 €	5 604,43 €

Il est proposé de réviser et de clore cette AP/CP de la façon suivante :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 684 395,57 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	1 599,19	0,00
Financement prévisionnel						
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	- €	- €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €	- €	- €
Autofinancement	1 550 000,00 €	795 395,57 €	19 904,97 €	773 891,41 €	1 599,19 €	- €
	1 550 000,00 €	1 684 395,57 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	1 599,19 €	- €

La seconde est liée à l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville dont le phasage initial est le suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME AP 2018	TOTAL AP	PHASAGE CP 2018	PHASAGE CP 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville	115 000,00 €	35 000,00 €	80 000,00 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Emprunt	0	0	0
Subvention	0	0	0
Autofinancement	115 000,00 €	35 000,00 €	80 000,00 €

Il est proposé de réviser l'AP/CP de la façon suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME AP 2018	TOTAL AP	PHASAGE CP 2018	PHASAGE CP 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de	115 000,00 €	- €	115 000,00 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Emprunt	0	0	0
Subvention	0	0	0
Autofinancement	115 000,00 €	- €	115 000,00 €

2.3 Les investissements par politique publique

En matière de sécurité, il est proposé de renforcer la vidéoprotection, composée actuellement de 23 caméras, avec 8 caméras supplémentaires.

En matière d'aménagement urbain et d'environnement, il est prévu d'aménager le Clos de l'Arche avec de nouvelles structures et plantes et de réaliser la seconde tranche de notre arboretum.

Côté voirie, sous la responsabilité de la Métropole, la 3^{ème} tranche de la rue de la Cerisaille (avec le réseau d'eau potable) sera réalisée ainsi que la rue de Rosette entre l'avenue Jacques Douffiagues et Saint-Denis-en-Val.

La politique d'aménagement se poursuit en 2019 avec de **nouveaux programmes de construction de logements** rue des Grisets, rue du Ballon et rue des Balles notamment.

Dans le domaine scolaire, le budget 2019 traduit la continuité d'une politique d'amélioration constante des équipements scolaires avec cette année l'isolation extérieure de l'école élémentaire Jean Bonnet, la suite des travaux d'accessibilité dans les différentes écoles, l'achat d'écrans interactifs dans les écoles élémentaires et la mise à jour du parc informatique dans l'ensemble des écoles.

En matière de petite enfance, la halte-garderie sera rénovée en 2019.

Le soutien de la pratique sportive est marqué par l'amélioration de nos équipements. En 2019, sont prévus l'isolation extérieure des murs et des travaux de toiture du gymnase de l'Armandière. Nous prévoyons également l'harmonisation du système de badging.

Attachée à son offre culturelle à travers la programmation de spectacles, à travers l'école de musique, la bibliothèque et l'école d'arts plastiques, après avoir en 2018 réalisé la réfection de la salle des fêtes

de Montission, la ville prévoit d'inscrire des crédits pour la sonorisation et la lumière de l'espace scénique, l'installation d'une boîte retour de prêt à la bibliothèque et l'acquisition de matériel d'exposition et de mobilier léger pour les différentes manifestations.

En termes de communication, Saint-Jean-le-Blanc prévoit de se doter de nouveaux outils pour toujours mieux informer sa population : Facebook, installation de trois panneaux lumineux, de nouveaux supports de bâches et un système d'alerte de masse destinée à prévenir en cas de risques majeurs.

Et enfin, les travaux prévus en 2018 notamment pour le **réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville** sont reportés en 2019. Des crédits seront aussi inscrits pour l'accessibilité de l'Hôtel de ville et le remplacement de l'autocom.

Par ailleurs, des crédits seront inscrits pour des études portant sur la faisabilité d'équipements sportifs et culturels et l'éventuelle réalisation d'un de ceux-ci.

3 - Conclusion :

Malgré l'effondrement des concours de l'Etat, malgré la fiscalité reversée à ORLEANS METROPOLE, Saint-Jean-le-Blanc a su reconstituer son épargne brute au-delà des prévisions, lui permettant d'investir sans emprunter cette année. La ville a su rationaliser ses dépenses de fonctionnement pour augmenter sa capacité à investir.

Les axes forts de la stratégie financière du mandat sont respectés :

- Stabilité des taux de fiscalité
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maîtrise de la dette
- Investissement soutenu.